

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

### DÉCISION

#### **26-2024 Etude hydrologique et hydraulique sur le secteur amont du ravin du Ruinas (extension de la ZA du Grand Tilleul)**

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 accompagné de ses annexes ;

**Vu** les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

**Considérant** la demande de la DDT de disposer d'éléments complémentaires permettant d'objectiver le risque d'inondabilité de la rive droite du Ruinas (extension de la ZA du Grand Tilleul) ;

**Considérant** que le cabinet BEAUR, en charge de la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZA du Grand Tilleul a consulté plusieurs bureaux d'études et que seul le bureau d'études « Eau et Perspectives » est en mesure d'y répondre dans un délai raisonnable ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer le devis du Bureau d'études « Eau et Perspectives » sise 540 chemin de la plaine 06250 MOUGINS pour la réalisation de l'étude hydrologique et hydraulique du ravin du Ruinas sur sa partie amont.

#### **ARTICLE 2**

Le coût de cette mission est de 8 000 € HT (9 600 € TTC)

#### **ARTICLE 3**

Les crédits sont inscrits au budget annexe Zones d'activités 2024 à la ligne 6045 (632-101)

#### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 2 juillet 2024

**Le Président,**  
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 03/07/2024

Mise en ligne le : 03/07/2024